

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le lundi premier juillet, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Vincent LACHERE à M. Claude PRUDHOMME  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE

Etait remplacé :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE

Etaient excusés :

M. Philippe DELBARRE  
Mme Ludivine MOREAU  
M. Jean-Claude RETAUX  
M. Dominique PAQUES  
Mme Fabienne FOURRIER

Etaient absents :

M. Guy LAMBERT  
M. Grégory SMERCK  
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Samuel GEST

*Monsieur le Président : chers collègues, bonsoir à toutes et tous, je pense que j'ai dû saluer tout le monde.*

*Comme vous avez pu le voir en vous installant, avec l'accord du bureau, j'ai souhaité modifier l'installation de la salle de conseil communautaire avec deux objectifs :*

- Eviter d'avoir des élus cachés derrière les poteaux. Je trouve cela très désagréable pour ces personnes et personnellement, je ne les vois pas...
- Permettre aux membres du bureau d'être devant l'écran...

*J'espère que cette nouvelle organisation, testée en conférence des maires, nous permettra de travailler dans de meilleures conditions.*

Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Président.

*Monsieur le Président : Il nous faut d'abord approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024, y a-t-il des remarques ? oui Monsieur Goudalle*

*Monsieur Goudalle : oui Monsieur le Président, je n'ai pas de remarques à formuler particulièrement sur le PV, mais si vous le permettez, je voudrais revenir sur le regrettable incident provoqué par Monsieur Herduin lors de cette réunion du conseil communautaire. D'ailleurs, si je voulais faire un petit trait d'ironie mais je laisserais cela à Monsieur Herduin, je dirais que vous avez changé la disposition de la salle pour que je puisse sortir plus vite.*

*Donc, cet incident, qui m'a valu dès le lendemain de très nombreuses marques de soutien de la part des membres, d'ailleurs ici présents dans cette assemblée et je les remercie encore et qui a provoqué l'indignation et la stupéfaction dans la population de notre territoire. Apparemment, incident considéré insignifiant par Monsieur Herduin le soir même de la réunion, tout ce qui est excessif devient insignifiant, ce qui veut dire que se faire traiter de pervers, c'est insignifiant. Il convient, me semble-t-il d'essayer de comprendre comment on peut en arriver là dans une assemblée où on se connaît tous. Tout d'abord, est-ce que cet incident était prévisible ? La réponse est oui, me semble-t-il considérant le ton qu'emploie constamment Monsieur Herduin dans ses prises de parole.*

*Ironie, dérision, interprétation et reformulation à son avantage des propos tenus par ses contradicteurs, à tel point que des collègues m'ont confié qu'ils préféreraient ne plus prendre la parole. Et vous Président, avez-vous une responsabilité dans ce climat que je qualifie de confrontation ? De mon point de vue, oui également, car c'est une conséquence de votre gouvernance qui ne tient pas compte des avis en dehors du bureau.*

*Deux exemples qui sont rattachés à cette réunion du mois d'avril, sur la taxe GEMAPI, qui a été le premier point d'achoppement, un conseiller communautaire, vous avez fait une proposition de compromis qui se voulait être un point d'équilibre entre les positions exprimées et qui j'en suis sûr auraient eu l'aval général. Vous n'en avez pas tenu compte. Moi-même, par ailleurs, je vous ai proposé lors de cette réunion, de crever l'abcès que constitue la Maison du Cheval Boulonnais, qualifié de sujet un peu chaud par Monsieur Herduin lui-même dans la Voix du Nord du 03 mai dernier. Idem, vous ne voulez pas en entendre parler.*

*Parlons des commissions, à quoi bon les réunir, vous ne mentionnez même pas leurs avis dans vos délibérations. Je pourrais prendre d'autres exemples mais je vais m'arrêter là. Tout cela constitue un climat de confrontation et je précise bien le mot de confrontation, et vous êtes le seul à pouvoir y remédier, un pouvoir fermé engendre une opposition frontale.*

*Dernièrement, votre honnêteté a été mise en doute, cela est inacceptable, sans apporter les preuves de ce que l'on affirme. Sans ces preuves, je vous ai apporté mon soutien et je le renouvelle ce soir.*

*Mais dans le cas de Monsieur Herduin, quelles sanctions avez-vous prises ? Allez-vous lui retirer ses délégations, allez-vous encore lui donner la parole dans cette assemblée ? Est-ce que se faire traiter de pervers, c'est moins grave que de voir son honnêteté mise en cause ? On peut aussi se demander quelle aurait été votre réaction si c'était moi qui avais insulté Monsieur Herduin. Président, ces décisions, vous incombent personnellement et vous ne pouvez pas une*

*fois de plus vous retrancher derrière le bureau. L'absence de sanction ne serait pas comprise et serait la porte ouverte à tous les excès, alors que nous avons besoin de travailler ensemble dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.*

*Merci à toutes et tous pour votre attention.*

*Monsieur Herduin : oui Monsieur le Président, certes, je n'ai sans doute pas utilisé le mot le plus approprié, mais si on essaye de replacer sereinement les débats et mes propos dans le contexte, je pense que c'est le premier mot qui m'est venu, mais il n'y avait pas d'arrière-pensée, de là à lire une définition. Moi, je veux dire simplement et très calmement, c'est que Monsieur le Maire de Wirwignes, vous m'avez posé une question sur le coût du fonctionnement de la Maison du Cheval, j'y réponds, en donnant ce coût sur trois ans et vous me dites ce n'était pas vraiment ma question, donc j'ai été un peu désabusé et stupéfait et je crois que bon nombre de conseillers ont compris qu'il s'agissait d'un propos au deuxième degré voire du troisième degré, c'est tout simplement ce que je peux ajouter là-dessus. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire, c'est ce que j'avais d'ailleurs déclaré aussi dans la presse.*

*Monsieur Le Président : merci, suite aux nouveaux propos, Monsieur Goudalle, « pouvoir fermé », je ne l'accepte pas et vous aurez pu constater que dans la note de synthèse, cette fois-ci, il y a bien porté avis de la commission, avis favorable ou présenté en commission.*

*Monsieur Goudalle : vous n'avez pas répondu à ma question Président, il y avait deux questions.*

*Monsieur le Président : non, vous m'avez dit un pouvoir fermé.*

*Monsieur Goudalle : allez-vous retirer les délégations de Monsieur Herduin, allez-vous encore lui donner la parole dans cette assemblée ? Il y avait deux questions précises, vous n'avez pas répondu.*

*Monsieur le Président : non, je n'ai pas répondu, je ne retirerai pas les délégations de Monsieur Herduin et en tant que vice-président, il a toujours la parole, il aura la parole quand il le faudra et puis c'était une discussion pendant un conseil communautaire, entre deux personnes qui malheureusement ne s'apprécient pas trop, voilà ce que je veux vous répondre.*

*Monsieur Goudalle : ce n'est pas une question d'apprécier Monsieur le Président, le respect, c'est la moindre des choses.*

*Monsieur le Président : ou alors vous ne vous respectez pas.*

*Monsieur Goudalle : j'ai toujours respecté Monsieur Herduin, vous pouvez reprendre tous les PV, je ne l'ai jamais insulté. Je pose des questions, s'il estime qu'à mes questions, il n'a pas de réponse à apporter, qu'il le dise, je n'ai pas de réponse à apporter, je l'apporterai lors du prochain PV, mais ce n'est pas une raison valable pour insulter les gens de pervers.*

*Monsieur le Président : sur le procès-verbal du conseil communautaire, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ?*

*Monsieur Dufay : je regrette, mais ce qui vient d'être dit ne règle pas le problème, il s'agit bien d'une insulte, et Monsieur Herduin s'enfoncé encore en disant que ce n'est pas grave. C'est quelque chose qui a choqué tout le monde, qu'il est exprimé ou qu'il n'est pas exprimé. Quant à retirer les délégations de Monsieur Herduin, ce n'est pas notre problème, c'est le vôtre Monsieur le Président, mais n'empêche que cela laissera des traces.*

*Monsieur le Président : je repose la question, sur le procès-verbal, y a-t-il des remarques, des questions, des abstentions ? Vous considérez qu'il est approuvé ? Je vous remercie.*

**Arrêtés du Président :**

- AR01-2024-06 : renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité
- AR02-2024-06 : délégation de signature au responsable de Naturéo pour le traitement des résiliations d'abonnement

**Décisions prises par délégation du Conseil au Président :**

- P05-2024-04 : contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec Agorastore

*Monsieur le Président : C'est la possibilité de vendre des biens de la CCDS aux enchères (matériel Petite Enfance/camion/véhicule du portage)*

*Les frais d'adhésion sont de 200€ HT pour la création de la plateforme*

- P06-2024-04 : opération promotionnelle Naturéo sur la période du 22 avril au 04 mai 2024 : accès illimité aux cours collectifs de fitness au tarif de 5€ par jour
- P07-2024-04 : offre promotionnelle Naturéo sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024 : abonnement salle de fitness/cours collectifs à 39,90€ = 2 mois offerts pour un engagement de 12 mois et 1 mois offert pour un engagement de 6 mois
- P08-2024-05 : offre promotionnelle Naturéo sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin : accès aux cours collectifs de fitness sur la base des tarifs suivants :
  - Résidents CCDS, 5€ l'entrée
  - Résidents hors CCDS, 6€ l'entrée
- P09-2024-05 : offre promotionnelle Naturéo sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin inclus, le montant des cartes 10 séances activités aquaform seront créditées de 2 entrées supplémentaires
- P10-2024-06 : marché de fournitures pour l'acquisition de 6 containers de stockage pour le site pôle technique déchets pour un montant de 38 925,00€ HT auprès de BOX'INNOV

**Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau**

- B16-2024-04 : marché pour la construction d'un lieu d'accueil et d'orientation à la Maison du Cheval Boulonnais attribué comme suit :
  - o Lot 1 : A l'entreprise LIGNIER pour l'offre variante + PSE pour un montant de 428 886,25€ HT
  - o Lot 2 : A l'entreprise GOUDALLE pour l'offre variante pour un montant de 204 000€ HT
  - o Lot 3 : A l'entreprise NOVEBAT pour l'offre d'un montant de 96 000€ HT
  - o Lot 4 : A l'entreprise MNBA pour l'offre d'un montant de 25 000€ HT.

- Lot 5 : A l'entreprise APPIBAT pour l'offre et la PSE d'un montant de 19 491,55€ HT.
  - Lot 6 : A l'entreprise DEMOUSELLE pour l'offre et la PSE d'un montant de 146 535€ HT.
  - Lot 7 : A l'entreprise THERMOCLIM pour l'offre d'un montant de 18 500€ HT.
  - Lot 8 : A l'entreprise EURESCAL pour l'offre variante d'un montant de 130 041,35€ HT.
- B17-2024-05 : marché pour les travaux au Coin des Faons et à la MIEF attribué comme suit :
    - Lot 1 : A l'entreprise AXIMA pour l'offre + PSE 1 et 2 pour un montant de 68 598,67€ HT
    - Lot 2 : A l'entreprise DEMOUSELLE pour l'offre + PSE 1 et 2 pour un montant de 58 603,16€ HT
    - Lot 3 : A l'entreprise ROGER DELATTRE pour l'offre d'un montant de 91 685€ HT

*Monsieur le Président : pour rappel, il s'agit d'améliorer l'accueil des enfants dans nos structures petite enfance*

- B18-2024-05 : marché pour l'achat de deux camions d'occasion de 16 tonnes pour la collecte attribué à SARL LOCCA pour un montant de 373 000€ HT

*Monsieur le Président : Nous mettons donc en place progressivement les différentes pistes d'optimisation sur le service déchets*

- B19-2024-05 : marché composteurs attribué à SULO France

*Monsieur le Président : montant du marché : 63 285€ HT pour 350 composteurs bois, 450 composteurs plastique et 800 seaux*

- B20-2024-05 : demande de subvention pour les travaux d'amélioration du confort thermique et énergétique au Coin des Faons et à la MIEF auprès de la CAF

*Monsieur le Président : ce sont les travaux que je viens d'énumérer dans la B17 et nous pouvons espérer une subvention de 80 %.*

- B21-2024-05 : demande de subvention pour des kits hydroéconomes auprès de l'Agence de l'Eau ; coût des kits 57 500€ HT subventionnés à 100%
- B22-2024-05 : demande de subvention à hauteur de 65% pour l'acquisition de récupérateurs d'eau auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de 84 110€ HT
- B23-2024-05 : demande de subvention à hauteur de 50% pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence eau auprès de l'Agence de l'Eau. L'étude est estimée à 90 000€
- B24-2024-05 : demande de subvention pour le challenge quilles : attribution d'une subvention de 1 700€ au club de Lottinghen
- B25-2024-05 : convention tripartite avec la Couveuse Chrysalide gérée par l'association « A Petits Pas » de Ruisseauville

- B26-2024-05 : convention avec Rivages Propres pour l'entretien des sentiers de randonnée, le coût annuel est fixé à 12 386€ et 3 800€ pour les travaux d'entretien de la signalétique et l'inventaire du balisage
- B27-2024-06 : convention tripartite d'occupation temporaire pour une durée de 6 mois ayant pour objet de permettre à un habitant du territoire ne pouvant plus temporairement habiter sa résidence principale suite aux inondations.

*Monsieur le Président : A ce sujet, l'Etat doit nous rembourser intégralement.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale (Aimé Herduin)**

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une Mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges sociales, des Taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi.

Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les Economies telles que définies à l'article 1 des présentes, sur la base des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier ou dans tout autre document réactualisé émis par le Prestataire dans le cadre de la Convention.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 33% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et des 2 années civiles suivantes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024,

Il est demandé au conseil communautaire de missionner la société LEYTON CTR pour effectuer l'expertise et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

*Monsieur Herduin : c'est le même type de convention qu'on avait déjà vu à 2 reprises avec le cabinet LEYTON qui nous permet de faire des économies ou des pistes d'amélioration de non-paiement de charges sociales. On l'avait déjà fait pour de la récupération de TVA au niveau des déchets et dernièrement pour optimiser s'il y avait lieu sur les transformateurs électriques au niveau de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau. En fait, c'est un cabinet qui se rémunère au succès, c'est-à-dire s'il nous fait faire des économies, il prend globalement à peu près un tiers des économies faites, s'il ne trouve pas d'économies, on ne lui paye rien. C'est ce qui s'est passé sur les transformateurs, il a bien calculé, nous avons 4 transformateurs sur notre interco et donc les impôts nous payent bien pour 4 transformateurs, sur ce coup-là, on n'a ni dépensé de l'argent ni gagné.*

*On vous propose cette convention qui concerne le portage de repas sur tout ce qui est charge sociale et taxe sur les salaires notamment pour voir si on peut améliorer ou avoir des dispositions spécifiques concernant ce portage de repas qui est un service à la personne. Ce sera 33 % de nos économies qui servira à sa rémunération.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **2. Convention de recherche en recettes supplémentaires (Aimé Herduin)**

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation des recettes dans le cadre de la perception liées à l'IFER sur les stations radioélectriques.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 35% des régularisations réalisées.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est demandé au conseil communautaire de missionner la société LEYTON CTR pour effectuer l'expertise et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

*Monsieur Herduin : on revient toujours sur l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau, là, on lui demande un travail sur les stations radioélectriques, au cas où, il y aurait eu un oubli au niveau de la direction des impôts. Nous ne prenons donc aucun risque, ça ne peut qu'améliorer au cas où...*

*Monsieur le Président : une petite précision en ce qui concerne le portage des repas, cela concerne les charges sur les heures de livraison de repas mais, pas sur la préparation.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **3. Modification du tableau des effectifs (Samuel Gest)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification ci-dessous du tableau des effectifs :

### **MODIFICATION TABLEAU DES POSTES**

<b>Filière</b>	<b>GRADE</b>	<b>QUOTITE</b>	
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	35h	+2
	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	35h	-1
	Adjoint administratif territorial	32h30	+1
	Adjoint administratif territorial	35h	-2
<b>ANIMATION</b>	Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	+1
	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	-2
	Adjoint territorial d'animation	35h	-1
<b>MEDICO SOCIALE</b>	EJE Classe Exceptionnelle	35h	+1
	EJE	35h	-1
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35h	+1
	Auxiliaire de puériculture classe normale	35h	+1
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien	35h	+1
	Agent de maitrise principal	35h	-1
	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	+2
	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	-1
	Adjoint technique territorial	35h	-1
<b>CULTURELLE</b>	Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques	35h	+1
	Adjoint technique principal du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	35h	-1
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

*Monsieur Gest : vous constaterez dans le tableau que ces modifications se font à poste constant, il s'agit de pouvoir assurer le déroulement de carrière de nos agents.*

*Monsieur le Président : effectif constant 0.*

#### **4. Création d'un poste PAT (Samuel Gest)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-24 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Le Président informe le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L332-24 du CGFP susvisé, les collectivités et leurs établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Accompagner les élus dans la définition de la stratégie alimentaire territoriale ;
- Elaborer le programme d'actions du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Mettre en place une concertation avec les partenaires et les mobiliser autour du projet territorial ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération :

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint :

- Coordonner la stratégie agricole et alimentaire communautaire ;
- Animer le comité de pilotage du Plan Alimentaire Territorial ;
- Formaliser les actions et les indicateurs associés au projet ;
- Suivre et évaluer les actions mises en place ;
- Rechercher les financements nécessaires à la réalisation des actions ;
- Assurer la veille réglementaire et la communication autour du Plan Alimentaire Territorial.

Considérant que ces tâches relèvent de la catégorie B au grade de rédacteur.

Considérant que la prolongation de la relation contractuelle sera examinée chaque année,

L'état d'avancement des actions et leurs indicateurs seront remontés régulièrement. Il conviendra d'évaluer les résultats en nombre de porteurs de projet accompagnés, au montant de subventions obtenues, aux montants des dépenses publiques consacrés par projet.

**Il est demandé au Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président :**

**DE DECIDER**

- La création à compter du 8 juillet 2024 d'un emploi non permanent au grade de rédacteur de catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du CGFP,
- L'agent devra justifier de capacités dans la conduite de projet et l'animation territoriale, de la connaissance des collectivités locales, des acteurs de développement territorial, des politiques publiques. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets de pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Approuvé à l'unanimité**

### **5. Modification des tarifs de Naturéo (Ludovic Dutriaux)**

Vu la délibération n°54-2022-12-07 modifiant la grille tarifaire de Naturéo, avec entre-autre l'accès à tous les espaces (aquatique, bien-être, fitness) selon la formule souhaitée par chaque usager (entrée unitaire, cartes, abonnements...),

Vu la délibération n°27-2023-04-13 modifiant la grille tarifaire de Naturéo, avec pour proposition de tarifs aux comités d'entreprises,

Vu la délibération n°09-2024-02-22 modifiant la grille tarifaire de Naturéo, avec la proposition d'un tarif réduit pour les visiteurs du musée de la Faïence s'étant acquittés d'un droit d'entrée pour une durée d'une semaine,

Vu la délibération n°38-2024-04-11 pour la mise en place de cours collectifs de fitness à Naturéo,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2024,

Considérant l'augmentation des coûts sur les principaux postes de dépenses personnel/énergies/maintenance,

Il est proposé au conseil communautaire de voter une hausse des tarifs unitaires de 2% et la mise en place de nouvelles prestations selon le tableau ci-dessous.

		Anciens tarifs		Proposition nouveaux tarifs	
Libellé du produit		Résidents CCDS	Extérieurs CCDS	Résidents CCDS	Extérieurs CCDS
Entrée(s) aquatique	Entrée	4,50	5,50	4,60	5,60
	Entrée réduite (plus de 65 ans, - de 18 ans, étudiants, personne en recherche d'emploi, personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité)	3,60	4,40	3,70	4,50
	Entrée -3ans	Gratuit		Gratuit	
	Carte de 10 entrées	36,00	44,00	36,70	44,90
	Carte de 10 entrées réduites	28,80	35,20	29,40	35,90
	Groupes (IME, MAS)/ALSH (par enfant)	2,50	3,00	2,60	3,10
	Accompagnateur Groupes /ALSH	Gratuit		Gratuit	
Entrée(s) bien-être ou fitness	Entrée Bien-être ou fitness	8,00	10,00	8,20	10,20
	10 entrées Bien-être ou fitness	64,00	80,00	65,30	81,60
Entrée(s) 2 espaces	Entrée 2 espaces au choix	12,00	14,00	12,20	14,30
	10 Entrées 2 espaces au choix	96,00	112,00	97,90	114,20
Entrée(s) 3 espaces	Aquatique, Bien-être et Fitness	14,00	16,00	14,30	16,30
	10 entrées Aquatique, Bien-être et Fitness	112,00	128,00	114,20	130,60
Activité(s)	Séance activité (Aquaform, Aquagym, Aquabike, Stand Up Paddle, bébés nageurs, etc...)	10,00	12,00	10,20	12,20
	Carte de 10 séances activité	80,00	96,00	81,60	97,90
	Carte de 25 séances activité	190,00	228,00	193,80	232,60
	Cours de natation année scolaire	260,00		265,20	
	Cours de natation année scolaire (2ème enfant)	210,00		214,20	
	Cours de natation trimestre scolaire	100,00		102,00	
	Stage de natation 10 séances (deux semaines)	100,00		102,00	
	Stage de natation 9 séances (deux semaines)	90,00		91,80	
PASS accès mensualisés (prélèvement automatique)	Frais d'adhésion	30,00	40,00	30,00	40,00
	Pass Aquatique	19,90		19,90	
	Pass Bien-être	29,90		29,90	
	Pass Fitness	29,90		29,90	
	Pass Aquatique et Bien-être	34,90		34,90	
	Pass Aquatique et Fitness	34,90		34,90	
	Pass Bien-être et Fitness	34,90		34,90	
	Pass Aquatic + (Aquatique/Bien-être/ Fitness)	39,90		39,90	
Pass accès mensuels	Pass Aquatique mensuel	25,00		25,00	
	Pass Bien-être mensuel	35,00		35,00	

	Pass Fitness mensuel	35,00	35,00
	Pass Piscine et Bien-être mensuel	40,00	40,00
	Pass Piscine et Fitness mensuel	40,00	40,00
	Pass Bien-être et Fitness mensuel	40,00	40,00
	Pass Piscine, Bien-être et Fitness mensuel	45,00	45,00

PASS accès annuels	Pass Aquatique annuel	275,00	275,00
	Pass Bien-être annuel	385,00	385,00
	Pass Fitness annuel	385,00	385,00
	Pass Piscine et Bien-être annuel	440,00	440,00
	Pass Piscine et Fitness annuel	440,00	440,00
	Pass Bien-être et Fitness annuel	440,00	440,00
	Pass Piscine, Bien-être et Fitness annuel	495,00	495,00

PASS activités mensualisés	Pass Aquaform (aquatique & aquagym)	29,90	29,90
	Pass aquaform + (aquatique/aquagym/aquabike*)	34,90	34,90
	Pass privilège (aquatique/bien-être/fitness/aquagym/aquabike*)	44,90	44,90

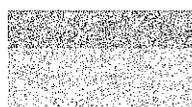
PASS activités mensuels	Pass Aquaform mensuel	35,00	35,00
	Pass Aquaform + mensuel	40,00	40,00
	Pass Privilège mensuel	50,00	50,00

PASS activités annuels	Pass Aquaform annuel	385,00	385,00
	Pass Aquaform + annuel	440,00	440,00
	Pass Privilège annuel	550,00	550,00

\* 1 cours par semaine

Prestations Publiques	<u>Espace aquatique</u>				
	Remplacement carte perdue	2,00	2,00		
	Remplacement badge perdu	4,00	4,00		
	<u>Activités</u>				
	Formation préparatoire BNSSA	120,00	175,00	122,40	178,50
	Formation recyclage BNSSA	60,00	87,50	61,20	89,30
	Apprentissage au secourisme/sauvetage adolescent			200,00	
	Anniversaire - option 1	10,00		10,20	
	Anniversaire - option 2	15,00		15,30	
Soirée à thème -niveau 1	10,00		10,20		
Soirée à thème -niveau 2	15,00		15,30		

	Stage vacances	50,00	51,00		
	<u>Scolaires</u>				
	1er degré (maternelles + primaires) hors territoire	45,00	45,90		
	Ecole Sainte Odile				
	2nd degré classes de 6ème du territoire				
	2nd degré hors territoire				
	<u>Locations (clubs/autres)</u>				
	Bassin sportif (ligne d'eau/heure)	25,00	25,50		
	Bassin apprentissage (1 heure)	75,00	76,50		
	Mise à disposition d'un MNS/heure	30,00	30,60		
	Salle multi-activités (1 heure)	25,00	25,50		
	Salle multi-activités (1/2 journée)	90,00	91,80		
	Salle multi-activités (1 journée)	150,00	153,00		
Cours collectifs de fitness	Abonnement mensuel salle de fitness + cours collectifs	39,90	39,90		
	Pour les moins de 18 ans	5,00	6,00	5,00	6,00
	Carte de 10 entrées pour les – 18 ans	40,00	48,00	40,00	48,00
	Adultes			5,00	6,00
	10 entrées adultes			40,00	48,00
	Prestations fitness année scolaire adolescent			150,00	
Comités d'entreprise	50 entrées piscine	200,00	204,00		
	50 entrées piscine tarif réduit (+65 ans, -18ans, étudiants, personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la MDPH)	160,00	163,20		
	25 entrées bien être+piscine ou bien être +fitness ou piscine+fitness	250,00	255,00		
	25 entrées bien être/piscine/fitness	300,00	306,00		
	25 entrées bien être ou fitness	150,00	153,00		
Boutique	Stylo 4 couleurs	1,50	1,50		
	Serviette éponge	8,00	8,00		
	Gobelet réutilisable	1,00	1,00		

 nouveau produit  
modification tarif applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Approuvé à l'unanimité**

**6. Modification des tarifs du centre aquatique Naturéo relative au partenariat avec le Musée de la Céramique (Ludovic Dutriaux)**

*Monsieur Dutriaux :il a été mis en place un partenariat entre Naturéo et le Musée de la Céramique afin de favoriser la promotion des deux équipements.*

*Concrètement les visiteurs du musée de la Céramique s'étant acquittés d'un droit d'entrée bénéficient à Naturéo d'une remise de 10% et les visiteurs de Naturéo bénéficient du tarif réduit du musée soit 4€ au lieu de 5€. Cette réduction est valable exclusivement sur les tickets unitaires payants, pour une durée d'une semaine.*

Vu la délibération n°54-2022-12-07 modifiant la grille tarifaire de Naturéo, avec entre-autre l'accès à tous les espaces (aquatique, bien-être, fitness) selon la formule souhaitée par chaque usager (entrée unitaire, cartes, abonnements...),

Vu la délibération n°27-2023-04-13 modifiant la grille tarifaire de Naturéo, avec pour proposition de tarifs aux comités d'entreprises,

Vu la délibération n°09-2024-02-22 modifiant la grille tarifaire de Naturéo, avec la proposition d'un tarif réduit pour les visiteurs du musée de la Faïence s'étant acquittés d'un droit d'entrée pour une durée d'une semaine,

Vu la délibération n°38-2024-04-11 pour la mise en place de cours collectifs de fitness à Naturéo,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Considérant l'augmentation des tarifs de Naturéo,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle proposition :

	Proposition applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2024			
	Nouveau tarif		Remise 10%	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Entrée piscine	4,60	5,60	4,10	5,10
Entrée piscine tarif réduit	3,70	4,50	3,30	4,10
Entrée bien-être ou fitness	8,20	10,20	7,40	9,20
Entrée 2 espaces	12,20	14,30	11,00	12,90
Entrée 3 espaces	14,30	16,30	12,90	14,70
Séance bébé nageur	10,20	12,20	9,20	11,00
Activité aquaform	10,20	12,20	9,20	11,00

**Approuvé à l'unanimité**

## **7. Règlement de la collecte (Christophe Cousin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 Et R2224-26,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, pôle technique, déchets » en date du 07 mai 2024,

Vu la présentation en conférence des maires en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Desvres-Samer est compétente en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés et de gestion d'une déchetterie intercommunale,

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé.

**Approuvé à l'unanimité**

### **8. Règlement de la déchetterie (Christophe Cousin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 Et R2224-26,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, pôle technique, déchets » en date du 07 mai 2024,

Vu la présentation en conférence des maires en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Desvres-Samer est compétente en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés et de gestion d'une déchetterie intercommunale,

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion de la déchetterie sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement de la déchetterie annexé.

*Monsieur Cousin : à rappeler que cela a fait l'objet de présentations et les remarques qui avaient été formulées ont été prises en considération. Maintenant, ce sont des règlements, il y a 90 pages au global, s'il y avait d'éventuelles questions, Thierry Desfachelles et moi-même sommes à votre disposition pour y répondre.*

*Monsieur le Président : comme l'a dit monsieur Cousin, cela a déjà été présenté en commissions, en conférence des maires, donc y a-t-il encore des précisions à apporter ?*

*Monsieur Guche : tout simplement pour préciser que j'étais en réunion de conseil jeudi dernier et c'est une question qui avait déjà été abordée : dans les villages, on va être ramassé une fois sur deux, tous les quinze jours, et en ville non, donc l'élu m'a demandé s'il y allait avoir une tarification différenciée entre la ville et les villages, je pense que c'est une question que vous aurez tous dans vos communes.*

*Monsieur Cousin : Eh bien, effectivement, ce sujet est déjà ressorti à plusieurs reprises et principalement lors de la conférence des maires, je me souviens des remarques. Par contre effectivement, le fait d'être considéré et d'être acté, rien n'est réfléchi actuellement. On comprend, en fait, la problématique des déchets qui doit s'adapter aux besoins des populations et le rythme ville campagne, on peut largement comprendre qu'il y a des besoins différents. Ce sujet, pour ma partie, sera réfléchi. Et sur la problématique finance d'un point de vue générale, on peut parler de tarification incitative, de différentes redevances spéciales et autres, tout cela fera l'objet de réflexions et on avait déjà donné en orientation d'ici la fin de mandat. Il faut du temps, c'est une problématique, un sujet important, et donc il faut l'accompagner en étude et c'est dans les objectifs en tous les cas de mener ces réflexions d'ici la fin de mandat comme je disais.*

*Monsieur Dufay : si on comprend bien qu'il y a une différence entre la ville et la campagne pour les fréquences de ramassage, on peut peut-être aussi se poser la question s'il y a une différence sur les redevances payées à travers la TOM entre les gens de la ville et les gens de la campagne.*

*La deuxième observation, c'est Monsieur Cousin, vous nous l'avez dit 90 pages, personne ne l'a lu, mais nos citoyens, comment seront-ils informés de cette modification ? Pas par 90 pages, c'est un message clair, sous quelles modalités ?*

*Monsieur Cousin : je vais commencer, Monsieur le Président, les règlements sont une retranscription par écrit, en fait, du fonctionnement actuel, il n'y a pas de changements en profondeur et effectivement, je rejoins que ce sont des documents un peu laborieux en lecture, on l'a fait à plusieurs reprises, mais je sais qu'autour de la table, il y a des personnes qui avaient fait des remarques tout à fait pertinentes, signe d'une lecture, donc ça c'est aussi appréciable malgré tout. La communication reste un sujet difficile, on le voit notamment même dans la gestion des déchets au quotidien, le bon geste de tri, on se pose encore des questions, amener une communication aussi facile et transparente sur quelques mots, je pense que cela peut être délicat, par contre ces documents sont à la portée de tous et seront publiés.*

*Je dirai aujourd'hui, on représente d'une certaine manière le territoire, alors on fait partie des personnes qui peuvent transmettre de l'info et les services du pôle déchets sont là, à disposition s'il y avait quelques questions que ce soit. Encore une fois, on n'a pas réinventé la poudre dans ce règlement, c'est vraiment écrire les conditions de vie, les règles de vie aussi à des fins utiles, je dirais, de pouvoir utiliser ce règlement pour aussi les cas de dérives dans la déchetterie ou la collecte, puisque voilà, tout ne va pas forcément toujours tout droit, et ce règlement sera utile dans ces cas-là précis.*

*Monsieur Granderie : vous n'avez pas distribué un nouveau calendrier, c'est ce qui informerait la population.*

*Monsieur Cousin : pour l'aspect tournée, les modifications, les sorties qui vont basculer d'un jour vers l'autre, effectivement, c'est prévu et déjà en ligne.*

*Monsieur le Président : un nouveau calendrier va être distribué courant août, y a-t-il d'autres remarques sur ces points 7 et 8, règlement de la collecte et règlement de la déchetterie ?*

**Approuvé à l'unanimité**

### **9. Rapport d'activité annuel 2023 du service des déchets (Christophe Cousin)**

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant la compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, articles D2224-1 et suivants, il appartient au président de l'EPCI de présenter le rapport d'activités à son assemblée délibérante.

*Monsieur Cousin : comme chaque année, on vous présente une synthèse de l'activité du service de la gestion des déchets, voilà, j'ai préparé quelques éléments avec Thierry Desfachelles.*

*En déchetterie, on a une augmentation de la fréquentation de 3 % sur 2023 nécessairement, les tonnages ont augmenté de 3.25 %, dont les végétaux qui ont augmenté de 500 tonnes sur l'année 2023 par rapport à 2022. Effet de la météo, pour vous dire aussi qu'un service de la gestion des déchets doit s'adapter finalement à tous ces éléments. Nous avons dans un souci d'optimisation, cela fait partie du contexte général et pas des 10 pistes qui étaient proposées, lancer un des premiers marchés pour en fait tout ce qui est coût de traitement issu de la déchetterie, cela paraît anodin, mais plutôt que d'aller traiter x marché, on fait un marché global qui a permis aussi de réduire l'impact des dépenses. Cela n'empêche que pour les coûts de déchetterie, le coût moyen est de 30 % à la tonne en augmentation.*

*La collecte des ordures ménagères : la baisse du tonnage qui est marquée : 5 %, là, c'est directement lié avec les extensions de consigne de tri, le transfert des déchets et des emballages vers le bac jaune, c'est déjà un premier indicateur positif de la baisse de la quantité dans le bac noir.*

*Rappeler également, le choix de l'incinération à Flamoval qui a pour conséquence une augmentation sur la première année au regard du traitement et 19 € de la tonne, mais tout cela est à regarder également avec la taxe générale des activités polluantes pour lequel finalement la taxe portée à 65 € diminuera progressivement à 15 € de la tonne, dans le temps, on sera gagnant sur ce poste, ce qui était bien présenté comme cela.*

*Sur la collecte sélective, un point qui concerne les travaux de modernisation du Sevadec et qui nous ont impactés en début 2023, à savoir les coûts de traitement qui ont été sous-traités par le Sevadec vers différentes entités qui ont géré nos déchets. Et là, on a été un petit peu salé par les prestataires qui ont fait des caractérisations dans leur intérêt et pas celui des collectivités, et là, on a subi une caractérisation qui était de l'ordre de 25 % alors que nos chiffres étaient plutôt autour de 20 avant la mise en place d'extensions de consigne de tri. Sachant qu'aujourd'hui et ça c'est une remarque très positive que je tiens à partager, nous sommes à 13 % de taux de refus, cela veut dire que l'on s'est amélioré et c'était un des objectifs importants à la mise en place de ce programme et donc là on est sur la bonne pente. Le Sevadec, lors d'une visite pour laquelle certains d'entre vous ont participé, d'ailleurs ce fut très intéressant, a pu montrer effectivement qu'on est sur la bonne voie, on peut encore faire mieux nécessairement, on a vu encore des gestes qui n'étaient pas bons mais, au global, les choses vont progressivement vers la cible qui était souhaitée. Voilà quelques éléments de synthèse que je voulais partager, bien entendu, je suis à votre disposition pour les questions complémentaires.*

*Monsieur Marcotte : quel impact a été de fermer le dimanche matin, quelle a été la retombée ?*

*Monsieur Cousin : très clairement, la retombée est directement économique, le gain est à ma connaissance de 12 000 €. À noter un point positif et apprécié, des personnes travaillent*

*également le dimanche pour le service, le personnel a retrouvé aujourd'hui une certaine acceptation finalement et c'était majoritairement du service intérimaire pour faire ces travaux. Donc le gain est direct, ces 12 000 € qui permettent d'aller compenser d'autres augmentations et qui n'a pas non plus, à ma connaissance, complexifié lourdement les choses. On constate une légère augmentation de la fréquentation le samedi et le lundi. Nous suivons cela de près. On a connu une journée très exceptionnelle le 10 mai avec les ponts des 8 et 9 qui se sont cumulés. On a eu 670 passages, un record, j'allais dire mais, qui est plus en lien avec cette activité des 2 ponts qui se sont cumulés. En somme, le service peut continuer de fonctionner avec une économie directe.*

*Monsieur le Président : merci pour ces précisions, d'autres questions, d'autres remarques ? Je rappelle l'obligation de délibérer pour les communes de plus de 3 500 habitants. Je vous invite aussi à le présenter à votre Conseil municipal même s'il n'y a pas obligation de délibération.*

**Approuvé à l'unanimité**

### **10. Modification simplifiée n°1 du PLUi (Marc Démolliens)**

Par délibération n°53-2023-11-23 en date du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS approuvé le 14 Novembre 2019 et modifié le 19/11/2021.

Cette procédure a pour objectif d'apporter plusieurs modifications concernant la rectification d'une erreur matérielle au sein du document qui concerne la commune de Tingry.

Conformément à la délibération du 23/11/2023 précitée, les modalités de mise à disposition suivantes ont été appliquées :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au siège de la Communauté de Communes de Desvres Samer ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCDS ;
- des observations pouvaient également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la CCDS ;

Un avis informant des dates (du 31/05/2024 au 1/07 2024 inclus) et des modalités de la mise à disposition du dossier au public précitées est paru dans la Voix du Nord du 24/05/2024.

Le registre d'observations, clos le 1/07/2024, n'a enregistré aucune intervention de la population.

La délibération du conseil communautaire et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme en date du 20/03/2024.

Les avis de personnes publiques associées suivants ont été reçus :

- La Direction Départementale des territoires et de la Mer
- Le Conseil départemental,
- La mairie de Tingry
- La chambre d'agriculture

- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- La chambre de commerces et d'industrie du littoral
- La Communauté de Communes du pays d'Opale

Ces avis sont repris au dossier d'arrêt de projet qui comprend également une note de synthèse apportant d'éventuelles réponses aux observations émises.

Au regard de l'absence de remarque de la population et au regard des personnes publiques associées, le bilan de la mise à disposition est considéré comme favorable

Considérant le respect des modalités de mise à disposition du public,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne se sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres Samer approuvé le 14/11/2019,

Vu la délibération n°53-2023-11-23 en date du 23 novembre 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le registre de la mise à disposition du public,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités,

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Président, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace, urbanisme, habitat » en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLUi sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes de Desvres Samer durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la délibération et le dossier seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

**Approuvé à l'unanimité**

### **11. Prescription de la procédure de modification n°2 du PLUi (Marc Démolliens)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS a été approuvé le 14 Novembre 2019. Une déclaration de projet en date du 19/11/2021 a été réalisée pour permettre l'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux draps ». Une modification Simplifiée du document d'urbanisme est en cours pour la correction d'une erreur matérielle portant sur la commune de Tingry prescrit en date du 23/11/2023. Depuis cette date, ce document n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ou de révision.

Afin de permettre l'implantation de projets à vocation économique non anticipés lors de l'élaboration du PLUi, la CCDS souhaite enclencher une procédure de modification du PLUi. Sur les communes d'Alinethun et de Colembert, l'Orientation d'Aménagement Programmé de développement économique située en zone AUE, les OAG1 et 10 imposent l'utilisation de la voirie interne de la zone d'activités existante. Une entreprise de BTP locale souhaitant s'implanter dans la zone AUE génère à elle seule un trafic routier important pouvant nuire à la sécurité des occupants de la zone actuelle et notamment les usagers de la crèche intercommunale. Afin d'assurer la sécurité de tous sur la zone et en accord avec le gestionnaire de la voirie départementale, il est proposé de relier directement ce secteur AUE à la rue des pichottes.

Sur Desvres, les parcelles AM 196 et 221 d'une contenance de 449 m<sup>2</sup> se situent en zone UE du PLUi de la CCDS et en limite de zone avec la zone UG (site de Naturéo). Afin de donner du potentiel de développement économique à ce secteur et au vu de la configuration de la zone UG à proximité, il est proposé d'agrandir la zone UE en diminuant la zone UG d'environ 3500 m<sup>2</sup>.

Sur Longfossé, les parcelles AI 734 et 735 d'une contenance de 12867 m<sup>2</sup> se situent en zone UG et N du PLUi de la CCDS. Afin de donner du potentiel de développement économique à ce secteur, il est proposé le changement de zonage de UG pour 5393 m<sup>2</sup> en UE sans en augmenter la surface. La partie située en zone N dite naturelle reste en l'état.

Afin de permettre le changement de destination de bâtiments existants non repérés au plan B du PLUi et situés en zone A dite agricole du PLUi de la CCDS, il est proposé de matérialiser au plan B les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Il est proposé la modification de l'article 10 des zones UE et AUE portant sur la suppression de la règle suivante :

« L'emploi de matériaux de type tôle ondulée est autorisée à la condition de ne pas être visible du domaine public ou d'être dissimulé par un mur acrotère »

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,

la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L.153-36 et suivant du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCDS sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCDS.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace, urbanisme, habitat » en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'ENGAGER** une procédure de modification du PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*)
- **DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi,
- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, de la Communauté de Communes du Pays d'Opale, de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCDS.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Approuvé à l'unanimité**

## **12. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Sycméa (Thierry Cazin)**

Monsieur le Président rappelle le contexte des inondations de l'hiver 2023-2024 et notamment les conséquences pour les communes impactées par les débordements des cours d'eau mais également par les ruissellements. A ce titre, les vallées de la Course, de la Dordonne et de

L'Huitrepin ont été particulièrement touchées. Sur le périmètre du Sycméa, les communes de Tingry, Lacres, Halinghen, Doudeauville et Courset concernées par le bassin de la Canche, ont connu des dommages.

L'Etat mobilise les territoires et les collectivités/EPCI pour prévoir des travaux dits structurants avant la fin de l'année 2024 afin d'améliorer la gestion des risques. Sur la base des schémas d'aménagements d'hydraulique douce et semi-structurants élaborés au préalable pour ces communes par les moyens d'ingénierie du Sycméa, 17 fiches projets ont été proposées pour gérer et maîtriser les ruissellements et coulées de boue :

- 3 sur Halinghen, Vallée du Huitrepin ;
- 1 Tingry, 8 sur Lacres, Vallée de la Dordonne ;
- 1 sur Courset, et 4 sur Doudeauville, Vallée de la Course.

Le financement annoncé de l'Etat est de 80 %. Certains projets seraient également éligibles en complément selon la délibération de l'Agence de l'Eau du 6 au 15 mai 2024 relative au plan de soutien aux travaux structurants de réparation et de prévention des inondations.

Le montant prévisionnel des projets identifiés est de 684 000,00 € comprenant les travaux et les dépenses de maîtrise d'œuvre. La CCDS assurera la part résiduelle de l'opération, après déduction des aides de l'Etat et potentielles de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L211-7 et L213-12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral reconnaissant le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ci-après EPAGE),

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propres exercent à titre obligatoire les missions visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Considérant qu'un EPCI peut transférer ou déléguer à un EPAGE les missions relevant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au vu des inondations subies en 2023,

En application des articles 5-2-2 et 6 des statuts du SYMCEA, la CCDS lui demande d'être son délégataire pour la mise en œuvre des travaux de défense contre les inondations.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est demandé au conseil communautaire :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage au Sycméa,
- D'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

*Monsieur Quiertant : j'ai une question d'ordre financier, sur quelle partie du budget va être prise en compte la part résiduelle de la CCDS ?*

*Monsieur le Président : la GEMAPI, on en a discuté assez longtemps, certains disaient qu'on pouvait reporter parce qu'il n'y avait pas encore de travaux, là, il va y avoir des travaux.*

*Monsieur Cazin : il sera nécessaire d'avoir une avance de travaux, je ne sais pas si la somme sera versée cette année, mais, elle sera étalée, il y aura un retour de subvention. On ne connaît pas non plus le processus et les délais dans lesquels on recevra les subventions.*

*Monsieur le Président : je rappellerai que 20 % de 684 000, ça fait à peu près 140 000 à charge de la CCDS donc de la GEMAPI. D'autres questions, d'autres remarques ?*

*Monsieur Marcotte : c'est bien, ce GEMAPI qui va servir à payer les travaux mais, je pense qu'il faudrait faire une grosse communication là-dessus vis-à-vis de la population. Cela protégerait en même temps nos élus maire, pourquoi on a voté cette taxe GEMAPI, et ce serait peut-être l'occasion de faire une belle communication à quoi ça sert à payer, c'est un avis.*

**Approuvé à l'unanimité**

### **13. Avenant n°1 à la convention financière n°25 SYMSAGEB (Monsieur le Président)**

En 2019, le SYMSAGEB, la CAB et la CCDS ont signé une convention multipartite de financement pour la restauration des cours d'eau du Boulonnais.

Les travaux financés au titre de la convention 25 s'étant achevés en 2023, le SYMSAGEB souhaitait procéder au solde de ce financement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024,

Considérant que les acomptes perçus au titre de ce financement sont supérieurs aux dépenses réelles,

Considérant les dispositions de ladite convention, il reviendrait au SYMSAGEB de rembourser à la Communauté de Communes de Desvres-Samer le montant de 17 683,07€,

Considérant les événements climatiques ayant sévi dans la région fin 2023 et leur incidence incontestable sur la qualité des cours d'eaux précédemment restaurés,

Considérant la demande du SYMSAGEB pour la mise en place d'un avenant à la convention multipartite de financement n°25 permettant la réattribution des montants trop perçus à la gestion des cours d'eau post-inondation,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°25 et tous les documents afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

### **14. Retour à la consultation en vue de l'approbation du projet « Geopark Transmanche » porté par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscape et des géosites associés sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer (Monsieur le Président)**

Vu la sollicitation du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale auprès des EPCI et des communes, concernés par le projet de candidature au label « Geopark mondial UNESCO », en vue de soutenir ledit projet et pour la validation des géosites situés sur le territoire ;

Considérant que le projet « Geopark Transmanche » est une véritable opportunité pour nous mener vers une nouvelle voie de dynamisation de nos territoires d'exception, au travers de la compréhension et de la lecture du patrimoine géologique et des patrimoines associés ;

Considérant que le projet « Geopark Transmanche » est un label décerné par l'UNESCO, de sensibilisation et de valorisation du patrimoine géologique et n'impose aucune protection, réglementation ou taxation particulière ;

Vu la cartographie annexée à la présente délibération, représentant le périmètre du projet du Geopark Transmanche et les géosites associés ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Donner son plein soutien à la candidature portée auprès de l'UNESCO par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscape (Royaume Uni) pour la labellisation du « Geopark Transmanche ».
- De valider le tracé des géosites proposés au classement UNESCO par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale au sein de la CCDS, les communes concernées étant : Le Wast, Nabringhen, Longueville, Desvres et Menneville.
- D'autoriser en sa qualité de Président, à mener à bien l'opération, objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous les actes, à signer tous les documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

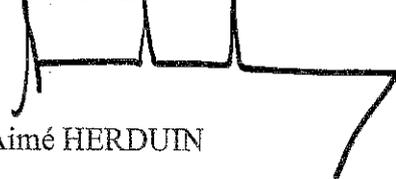
*Fin de séance à 21 h 02*

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président de séance



Aimé HERDUIN